

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt-cinq,
Présents	15	Le huit juillet, à vingt heures,
Votants	15	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 juin 2025

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Didier LESEAUT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD,

EXCUSÉS : Yann DENIAUD (pouvoir à Frédéric SIMONNEAU)

ABSENTS : Anne-Claude BRANCHEREAU, Jessica DUFOUR, Frédéric SIMONNEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie BATARD

2025-07-07 – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JOUÉ-SUR-ERDRE POUR PARCOURS D'ACCROBRANCHE À VIOREAU ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Exposé des motifs de prescription de la Révision allégée n°2

Localisé au nord du bourg de Joué-sur-Erdre, le lac de Vioreau présente notamment des activités touristiques et de loisirs (base nautique, camping, plage, relais équestre de la Romeraye...).

Dans son axe 3 intitulé « *Soutenir le tissu économique local* », le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe l'objectif de « *Favoriser le développement d'activités touristiques et de loisirs* ». A cet égard, il cible explicitement le lac de Vioreau comme un espace à valoriser en précisant que « *les activités déjà présentes autour du lac (base nautique, halte nautique, relais équestre de La Romeraye...) doivent pouvoir évoluer si le besoin s'en faisait ressentir, en conciliant développement et préservation de l'environnement.* ».

Un parcours d'accrobranche existe en rive Nord du lac, au niveau du boisement localisé sur les arrières de la plage : le Vioreau Parcours Aventure. Dans le cadre de son développement, cette activité a besoin de mettre en place des structures mobiles permettant à la fois l'accueil du public et le stockage du matériel (baudriers...). Ces structures mobiles correspondraient à des containers revêtus d'un bardage en bois, installés du mois d'avril à la Toussaint et retirés du site en période hivernale.

Si la zone Nf dans laquelle se trouve cette activité autorise les activités de loisirs de type accrobranche, le PLU ne permet toutefois pas d'autoriser l'implantation de constructions génératrices d'emprise au sol sur ce secteur, mêmes mobiles. A cet égard, il s'agit d'identifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) autorisant, de manière encadrée, l'implantation de telles constructions. Les évolutions envisagées concernent donc à la fois le règlement graphique (zonage), le règlement écrit, et éventuellement les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Dans la mesure où le PADD porte le principe d'un accompagnement des activités autour du lac, il convient d'engager une procédure de Révision allégée n°2 du PLU en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.



Modalités de concertation

Afin de mener le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre de manière concertée, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Commune décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local. À l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal de Joué-sur-Erdre en tirera le bilan par délibération. Il est proposé les modalités de concertation suivantes, jusqu'à l'Arrêt du projet de Révision allégée n°2 du PLU :

- Information de l'engagement de la présente procédure par le biais du site internet de la mairie et par affichage en mairie ;
- Possibilité donnée au public d'émettre ses observations :
 - Par un registre de concertation disponible mairie de Joué-sur-Erdre, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
 - Par voie électronique, via l'adresse mail suivante : mairie@jouesurerdre.fr, en indiquant pour objet de mail « Révision allégée n°2 - accrobranche - concertation »
 - Par courrier adressé au Maire.

À l'issue de la présentation de ces éléments, M. SIMONNEAU, Conseiller Municipal, sort de la salle dans la mesure où il est directement concerné par le dossier. Il ne participe donc pas à la délibération.

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre approuvé par délibération du 22 juin 2020,

- Ayant depuis fait l'objet d'une procédure de Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 07 juin 2021,
- Faisant actuellement l'objet d'une Révision allégée n°1 (prescrite par délibération du 06 janvier 2025 et ayant fait l'objet d'un Bilan de la concertation et Arrêt de projet par délibération du 26 mai 2025),

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 132-7 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34, R. 153-1 et suivants, R. 153-20 et suivants.

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants,

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation des documents d'urbanisme,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU afin de répondre aux objectifs précités,

Considérant que l'évolution est compatible avec les orientations générales du PADD du PLU.

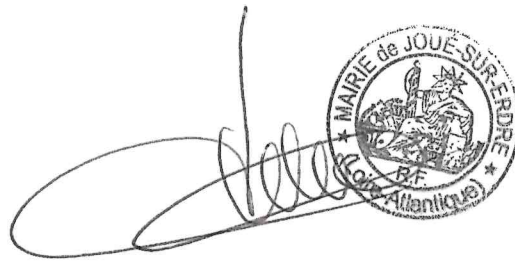
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ (14 voix pour, Monsieur SIMONNEAU, détenteur d'un pouvoir étant sorti de la salle, 0 voix contre et 0 abstention) :

- **Prescrit la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Joué-sur-Erdre ;**
- **Approuve les modalités prévues pour la concertation relative à la Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de la procédure, et notamment les obligations en matière de publicité et d'affichage**

Conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois en mairie de Joué-sur-Erdre et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Jean-Pierre Belleil'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE de JOUÉ-SUR-ERDRE' at the top and 'Loire-Atlantique' at the bottom, separated by two small stars.